

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_011



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget primitif 2021 –
budget annexe

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Au 1^{er} octobre 2017, le CDG 48 a mis en place un budget annexe afin de retracer sur un budget autonome l'ensemble des opérations comptables liées au projet ITAS : « Innovation Territoriale Acceptation Sociale ».

Le déficit cumulé de ce budget est aujourd'hui au 31/12/2020 de – 59 746.62 €.

Dans le cadre des opérations de fin d'année, le budget annexe n'a pas été alimenté par un virement du budget principal vers le budget annexe contrairement aux années précédentes.

Il s'agit d'un choix délibéré du Centre de gestion qui attend les soldes de subventions pour combler le déficit en 2021 (notamment de l'Europe (FEDER), de l'Etat et de la Région) – cf. budget prévisionnel 2021.

Le programme initial d'une durée de 3 ans (01/10/2017 – 30/09/2020) s'est achevé au 30 septembre 2020. Les prévisions budgétaires 2021 se résumeront donc à ce jour à combler le déficit cumulé de ce budget qui s'élève à 59 746.62 €.

Le budget primitif est un acte de prévision qui retrace les dépenses et les recettes pour l'exercice 2021. Compte tenu du vote ci-dessus du compte administratif 2020 et des résultats comptables constatés, l'équilibre entre les dépenses et les recettes pour l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement : 59 746.62 euros
Investissement : 0 euros

Il est proposé :

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2021 et de voter les crédits qui y sont inscrits.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2021 et de voter les crédits qui y sont inscrits.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

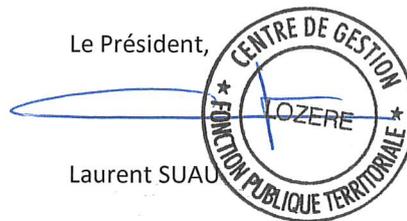
Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

